

## MOBILITÉS

### **LA MÉTROPOLE PROLONGE LE DELAIS DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT JUSQU'AU 15 JUIN POUR LES ABONNEMENTS AUX TRANSPORTS EN COMMUN DES MOIS D'AVRIL ET MAI**

Face aux contraintes rencontrées pour leurs déplacements lors de la période de confinement, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité que l'ensemble des abonnés du réseau de transports en commun La Métropole Mobilité soit dédommagée. Le montant des abonnements sera donc remboursé pour avril et mai 2020. Les données ont jusqu'au 15 juin pour en faire la demande.

#### ***Rappel : Qui est concerné ?***

> **Pour les abonnés annuels mensualisés**, les prélèvements automatiques ont été suspendus, et aucune démarche n'est à effectuer pour les usagers.

> **Pour les abonnements annuels ou mensuels qui ont déjà été réglés en totalité** et dont la validité couvre les mois d'avril et mai 2020, **les titulaires peuvent désormais effectuer une demande de remboursement jusqu'au 15 juin.**

- via le site [rtm.fr](http://rtm.fr) pour les abonnements annuels et mensuels RTM, Ciotabus, Mobimétropole, navettes Frioul, métropolitains et intégral valides en avril et mai 2020,
- via le site [lepilote.com](http://lepilote.com) pour tous les autres abonnements du réseau de transports la Métropole Mobilité valides sur la période avril et mai 2020.

Le formulaire peut également être rempli manuellement dans les 8 boutiques La Métropole Mobilité (Marseille - Gare Saint-Charles / Aix-en-Provence - Gare routière, / Aubagne - Gare SNCF / La Ciotat - Gare routière / Vitrolles - Gare routière / Miramas - Gare SNCF / Istres - Gare routière / Martigues - 3, rue Joseph Boze, Ferrières / Salon-de-Provence - 68, place Morgan)

Aucune demande de remboursement ne pourra être traitée au-delà du 15 juin 2020.

> Pour les titulaires d'un pass hebdomadaire, utilisant la recharge d'euros ou de titres de transports chargés sur ticket, aucun remboursement ne sera effectué.

#### ***Concernant les abonnements aux transports scolaires***

Les abonnements scolaires incluant la zone de Marseille (RTM), bénéficient du remboursement sur le site [rtm.fr](http://rtm.fr). Une procédure spécifique sera mise en place pour les abonnements scolaires combinés « Cartreize/RTM ».

**Toutes les modalités concernant les procédures de remboursement sont à retrouver sur le site [lepilote.com](http://lepilote.com) et [rtm.fr](http://rtm.fr).**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence encourage les habitants à faire preuve de civisme en respectant les consignes, et notamment le port du masque obligatoire.**

**Elle incite également les habitants qui font des trajets courts à privilégier les modes actifs (marche et vélo), pour éviter de surcharger les transports en commun.**

#### **CONTACT PRESSE :**

Yann TAXIL  
T : 04 91 99 79 67  
[yann.taxil@ampmetropole.fr](mailto:yann.taxil@ampmetropole.fr)